

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 1 500 000 €.
Siège social : 38, Place de la Seine, Silic 168, 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le jeudi 25 juin 2009 à 11 heures, au 57, Boulevard de Montmorency à Paris (75016), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

En la forme ordinaire. — Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

En la forme extraordinaire :

- Décision, à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société ;
- Poursuite de l'activité de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2009.

Sous la forme ordinaire :

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport joint du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport des Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 1 140 139 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 1 140 139 euros et un report à nouveau décide de l'affecter en totalité au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividendes	Avoirs fiscaux
2005	1 500 000	0	0
2006	1 500 000	0	0
2007	1 500 000	150 000 €	225 000

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale constate qu'après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Sous la forme extraordinaire :

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Huitième résolution . — Du fait de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide la poursuite de l'activité de la société en dépit de pertes sociales supérieures à la moitié du capital et rappelle que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de vingt-cinq jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et, sur demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01.47.20.00.79.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

0903348